



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
D'ÎLE-DE-FRANCE

(091 008 174)

6^{ème} section

N°/G/152/n° A.22

Séance du 24 mai 2006

RECOMMANDE AVEC A.R.

Commune de CORBEIL-ESSONNES (91)

Budget primitif pour 2006

Article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales

AVIS

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5 L. 2131-1 et R. 1612-19 ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs aux communes ;

VU la lettre en date du 27 avril 2006, enregistrée au greffe de la Chambre le 28 avril 2006, par laquelle le préfet de l'Essonne a saisi la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur le fondement des articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales sur le budget primitif 2006 voté le 24 mars 2006 par le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Seine Essonne en date du 22 mars 2006 relative à une avance remboursable à taux nul de 2 500 000 € ainsi que la copie du courrier adressé par les services préfectoraux le 11 avril 2006 demandant à la communauté d'agglomération de rapporter cette délibération ;

VU la lettre en date du 28 avril 2006, par laquelle le président de la Chambre régionale des comptes a invité le maire à présenter ses observations ;

VU la décision modificative n°1 de la commune de Corbeil-Essonnes du 27 avril 2006 reçue en préfecture le 4 mai 2006 ;

VU, l'ensemble des informations et documents recueillis en cours d'instruction ;

VU les conclusions du commissaire du gouvernement ;

Ensemble les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu M. Jacques LAVAUD, conseiller, en son rapport ;

1 – SUR LA SAISINE DU PREFET

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales, *«lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la Chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération»* ;

CONSIDERANT que, par référence aux dispositions de l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le préfet de l'Essonne a estimé que le budget primitif de la commune de Corbeil-Essonnes voté le 24 mars 2006 n'était pas en équilibre réel ; que, sur ce fondement, le préfet a saisi la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, en application de l'article L. 1612-5 reproduit ci-dessus ;

CONSIDERANT que cette saisine a été valablement constituée à la date du 28 avril 2006, date d'enregistrement au greffe de la Chambre de la lettre du préfet transmettant des éléments d'information nécessaires à l'appréciation de la situation budgétaire de la commune de Corbeil-Essonnes en 2006, et qu'elle est intervenue dans le délai de trente jours prévu à l'article L. 1612-5 précité ;

PAR CES MOTIFS :

CONSTATE que la saisine est ainsi recevable ;

2 – SUR L'ÉQUILIBRE REEL DU BUDGET PRINCIPAL

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque notamment le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT qu'une somme de 2 500 000 € a été inscrite en section de fonctionnement au chapitre 74, article 7475, correspondant à une avance à taux nul remboursable à compter du 1^{er} mai 2006 accordée par la Communauté d'agglomération de Seine Essonne (CASE) par délibération du 22 mars 2006; que cette délibération, contestée sur le plan juridique, ne saurait être le gage d'une ressource sincère ;

CONSIDERANT que l'article 15 de l'ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959, disposition reprise par l'article 43 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962, dispose que *«sauf dérogation admise par le ministre des finances, les collectivités territoriales de la République et les établissements publics sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités»* ;

CONSIDERANT en outre, qu'aucune dépense n'a été prévue au chapitre 66, article 66111, pour faire face au remboursement de cette avance à partir du 1^{er} mai 2006, soit 869 565 €, l'article L. 511-5 du Code monétaire et financier (C.M.F.) dispose qu'il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel ;

CONSIDERANT que cette avance a pour seul et unique objectif de résoudre des problèmes de trésorerie propres à la commune de Corbeil-Essonnes sans aucun lien avec un quelconque intérêt communautaire conforme à la loi du 12 décembre 1999 ; que cette recette de fonctionnement est donc manifestement insincère.;

CONSIDERANT qu'une somme de 1 729 863 € a été inscrite au chapitre 74, article 74123, au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et que l'arrêté préfectoral du 29 mars 2006 attribue la somme de 1 481 489 € à la commune de Corbeil-Essonnes ;

CONSIDERANT qu'une somme de 1 651 371 € a été inscrite au chapitre 74, article 743, au titre du fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France alors que la dotation réelle est de 1 562 473 €;

CONSIDERANT qu'une somme de 23 425 000 € a été inscrite au chapitre 73, article 7321, au titre de l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté d'agglomération de Seine Essonne (CASE) alors que le reversement calculé par cette dernière est de 23 122 787 €;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces constats conduisent à un déséquilibre total de **3 139 485 €**;

PAR CES MOTIFS :

CONSTATE que le budget primitif pour 2006 de la commune de Corbeil-Essonnes n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGCT ;

3 – SUR LA SINCERITE DES RECETTES ET DES DEPENSES

3.1 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT que, quand bien même l'ordonnateur aurait attesté par certificat administratif du 1^{er} février 2006 qu'aucune charge n'était rattachable à l'exercice 2005, l'instruction a fait ressortir un report de charges engagées en 2005 de 1 498 766,31 € non pris en compte dans les prévisions budgétaires du chapitre 011 «Charges à caractère général» ;

CONSIDERANT que le chapitre 012 «Charges de personnel et frais assimilés» n'a pas pris en compte un report de charges engagées en 2005 d'un montant de 312 689 € concernant la prime d'évaluation pour 309 567 € et les heures supplémentaires pour 3 122 €;

CONSIDERANT que, dans le chapitre 66 «Charges financières», l'article 66111 «Intérêts réglés à l'échéance» doté à hauteur de 4 036 526 € ne tient pas compte d'un emprunt de 4 900 000 € mobilisé le 13 février 2006 générant une charge supplémentaire de 185 770 €;

CONSIDERANT que, dans le chapitre 67 «Charges exceptionnelles», l'article 678 «Autres charges exceptionnelles» doté à hauteur de 350 850 €, ne permet de couvrir un rappel de cotisations URSAFF de 415 523 €, consécutif à un contrôle notifié le 3/10/2005, le principal s'élevant à 377 748 € et les majorations à 37 775 €;

CONSIDERANT que, pour le même chapitre 67, l'article 6711 «Intérêts moratoires et pénalités» n'a pas été pourvu alors que le comptable public a attiré plusieurs fois l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité de mandater des intérêts de retard suite à de nombreux paiements tardifs ;

CONSIDERANT que, pour le chapitre 68 «Dotations aux provisions», l'article 6817 «Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants» n'a pas été doté conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT, alors que les restes à recouvrer des créances antérieures à 2002, soit 1 331 322 €, sont manifestement irrécouvrables tout comme celles de la SCI de l'Essonne postérieures à 2001 pour 64 321 €, soit un total 1 395 643 € qui aurait dû être provisionné ;

CONSIDERANT que, si l'accroissement de la dette de la SAIEM envers la commune a bien été budgété sous le chapitre 27 «Autres immobilisations financières» à l'article 2761 «Créances pour avances en garanties d'emprunt» pour 323 136 € dans la section d'investissement, la créance de 4 056 548 €, somme inscrite dans les comptes de la société d'économie mixte, que détient la SAIEM sur la commune de Corbeil-Essonnes n'a pas été budgétée au titre de dotation aux provisions pour dépréciation des éléments financiers alors que cette société est en situation latente de cessation de paiements, ses capitaux propres étant négatifs et aucun actif n'étant susceptible de générer des produits d'exploitation ;

3.2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT que dans le chapitre 74 «Dotations et participations», l'article 74832 «Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle» doté initialement de la somme de 850 000 €, n'intègre pas la somme de 503 535,77 € correspondant à une notification du 7 février 2006 du conseil général de l'Essonne ;

CONSIDERANT, à la lumière des informations tirées de la saisine et des constats opérés lors de son instruction, que le déséquilibre du budget principal s'élève à **10 085 366,31 €**;

CONSTATE que le budget primitif pour 2006 de la commune de Corbeil-Essonnes ne peut être considéré comme sincère ;

4 – SUR LES MESURES NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

CONSIDERANT que le compte de gestion 2005 de la commune de Corbeil-Essonnes fait apparaître pour la section de fonctionnement un résultat à la clôture de 35 847,18 €;

CONSIDERANT que, ce résultat n'intègre pas, à titre principal, l'absence de rattachement de charges pour 1 498 766,31 € et l'absence de prise en compte des conséquences du contrôle de l'URSSAF pour 415 523 € soit un total de 1 914 289,31 €;

CONSIDERANT, en outre, que le budget ne prend pas en compte des pertes hautement probables comme celles ayant trait aux restes à recouvrer très anciens ou bien à la créance que détient la commune de Corbeil-Essonnes sur la SAIEM, pour un total de 5 452 191 €;

CONSIDERANT que le compte 519 «Crédit de trésorerie» fait apparaître un solde débiteur de 5 500 000 € et que la commune de Corbeil-Essonnes n'a effectué aucun remboursement sur ses lignes de trésorerie depuis le 29 décembre 2004 ;

CONSIDERANT qu'un encours d'emprunts très important, plus de 106 000 000 €, apparaît au compte 164 «Emprunts» à la fin de l'exercice 2005 ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces faits traduisent une situation financière fortement dégradée ;

CONSIDERANT que, pour résorber sur l'exercice budgétaire le déséquilibre de 10 085 366,31 € le seul recours à une augmentation de la fiscalité directe locale conduirait à une augmentation de 54,46% de cette dernière ;

CONSIDERANT que, face à l'impossibilité de rééquilibrer sur l'exercice le budget principal en raison de l'importance du déficit et de la situation financière de la commune, seul un plan de redressement pluriannuel sur deux ans assorti de mesures d'économies est de nature à permettre un retour à l'équilibre ;

PROPOSE en conséquence à la commune de Corbeil-Essonnes de rectifier son budget primitif pour 2006 comme suit, en donnant la priorité au rétablissement de l'équilibre de la section d'investissement :

4.1 – LE BUDGET PRINCIPAL

4.1.1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CONCERNANT LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT que, d'ores et déjà, les charges de fonctionnement au 30 avril 2006 ont consommé 39,3% du total des crédits initialement votés au titre de 2006, le chapitre 011 «Charges à caractère général» doté initialement de 19 381 379 € doit être porté à 19 995 397,80 € en ajoutant les charges de 2005 non rattachées pour 1 498 766,31 € en ramenant à titre d'économie de gestion les dotations à moins 10% du budget précédent pour les articles 6042 «Achats de prestations de services», 6068 «Autres matières et fournitures», 6232 «Fêtes et cérémonies» et 6238 «Divers» ;

CONSIDERANT que le chapitre 012 «Charges de personnel et frais assimilés» doit être porté à 39 159 344 € au lieu de 38 846 655 € pour tenir compte d'un report de charges 2005 de 312 689 € correspondant à la prime d'évaluation pour 309 567 € et aux heures supplémentaires pour 3 122 €;

CONSIDERANT que le chapitre 66 «Charges financières», doté primitivement de 4 171 526 € doit être porté à 4 357 296 € pour tenir compte d'une correction à l'article 66111 «Intérêts réglés à

l'échéance» doté initialement de 4036 526 € et porté à 4 222 296 € du fait la mobilisation d'un emprunt de 4 900 000 € le 13 février 2006 générant une charge supplémentaire de 185 770 €;

CONSIDERANT que le chapitre 67 «Charges exceptionnelles» doit être réévalué à 439 443 € par une dotation forfaitaire de l'article 6711 «Intérêts moratoires et pénalités sur marchés» à hauteur de 10 000 € pour tenir compte des retards de paiement observés, et par une révision de l'article 678 «Autres charges exceptionnelles» à 415 523 € pour faire face aux conséquences du contrôle de l'URSSAF notifié le 3/10/2005 à la commune ;

CONSIDERANT que le chapitre 68 «Dotations aux provisions» doit être porté à 5 452 191 € pour tenir compte, d'une part, de la nécessité de doter l'article 6817 «Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants» à hauteur de 1 395 643 € pour prévoir la perte très probable des restes à recouvrer, et, d'autre part, de tenir compte de la créance que détient la SAIEM sur la commune en dotant l'article 6866 «Dotation aux provisions pour dépréciation des éléments financiers» à 4 056 548 €, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDERANT que le chapitre 023 «Virement à la section d'investissement» doit être fixé à 2 239 521 € pour assurer l'équilibre de la section d'investissement ;

CONSIDERANT que le total des dépenses de la section de fonctionnement, opérations réelles et opérations d'ordres, initialement pourvues à hauteur de 72 125 889 € doit être porté à **78 327 037,80 €**;

CONCERNANT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT que le chapitre 73 «Impôts et taxes» doté lors du vote du budget à hauteur de 47 320 873 € doit être abondé pour atteindre 51 722 982,16 € afin de rétablir partiellement l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que l'article 7311 du même chapitre «Contributions directes» pourvu initialement à hauteur de 18 520 148 €, doit être doté à hauteur de 22 224 178,16 € correspondant à une hausse uniforme de 20 % des produits fiscaux initialement votés ;

CONSIDERANT que l'article 7321 du même chapitre «Attribution de compensation» doit être fixé à 23 122 787 € conformément à la notification officielle de la communauté d'agglomération parvenue en mairie postérieurement au vote initial du budget ;

CONSIDERANT que l'article 7322 du même chapitre «Dotation de solidarité communautaire» doit être doté de 3 873 292 € conformément à la dernière délibération de la communauté d'agglomération du 11 mai 2006, délibération reçue en préfecture le 15 mai 2006 ;

CONSIDERANT que le chapitre 74 «Dotations et participations» initialement doté de 20 603 224 € doit être ramené à 18 269 487,77 € pour tenir compte des corrections à l'article 74123 «Dotation de solidarité urbaine» (1 481 489 € au lieu de 1 729 863 €), à l'article 743 «Dotations de solidarité» (1 562 473 € au lieu de 1 651 371 €), à l'article 74832 «Attribution du fonds départemental de la TP» (1 353 535,77 € au lieu de 850 000 €), et de l'article 7475 «Subvention participation groupements de collectivité» (0 € au lieu de 2 500 000) ;

CONSIDERANT que le total des recettes de la section de fonctionnement, opérations réelles et opérations d'ordre initialement pourvues à hauteur de 72 125 889 € doit être porté à **74 194 261,93 €**;

CONSIDERANT que, compte tenu des ajustements apportés tant en recettes qu'en dépenses, le déséquilibre de la section de fonctionnement s'établit à **4 132 775,87 €**;

4.1.2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CONCERNANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CONSIDERANT que des économies en matière de dépenses d'investissement s'avèrent nécessaires pour retrouver l'équilibre budgétaire tout en évitant un recours important à l'emprunt ;

CONSIDERANT que, compte tenu des engagements déjà pris avec l'ANRU, ou en voie de l'être, concernant les programmes de rénovation urbaine des zones urbaines sensibles (Tarterêts, Nacelle et Montconseil) qui sont des opérations cofinancées soumises à un calendrier de réalisation strict, les reports d'investissement ne peuvent porter que sur les opérations nouvelles ;

CONSIDERANT que, en conséquence, le chapitre 20 «Immobilisations incorporelles» doit être ramené à 469 200 € par une diminution des frais d'études budgétés à l'article 2031 de 210 000 € correspondant aux projets archives et salles des fêtes ;

CONSIDERANT que, de même, le chapitre 23 «Immobilisations en cours», toutes opérations confondues, doit être ramené à 15 933 479 € par le report dans le temps d'opérations nouvelles non liées aux programmes de rénovation urbaine ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'article 2313 «Constructions», toutes opérations confondues, doit être diminué de 4 170 000 € par le report d'opérations telles que Eglise Saint Etienne (1 100 000 €), Cathédrale Saint Spire (800 000 €), Maison pêche (100 000 €), Place Essonne (1 000 000 €), Vidéo surveillance (300 000 €) ou Réhabilitation Halle Essonne (870 000 €) ;

CONSIDERANT que, de même, l'article 2315 «Installations, matériel et outillage», toutes opérations confondues, doit voir sa dotation limitée à 2 770 000 € par une économie de 1 200 000 € sur l'entretien de la voirie ;

CONSIDERANT que, compte tenu des ajustements apportés, le total des dépenses de la section d'investissement, opérations réelles et opérations d'ordre, initialement pourvues à hauteur de 32 426 745 €, doit être ramené à **26 846 745 €**;

CONCERNANT LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

CONSIDERANT que, afin de tenir compte du report de certains investissements, le chapitre 13 «Subventions d'investissement» doit être ramené à la somme de 11 274 598 € par une réfaction de 1 650 000 € des subventions budgétées à l'article 1321 ;

CONSIDERANT que, dans la nécessaire perspective de stabiliser l'encours des emprunts, le chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilées» primitivement doté de 10 000 000 € doit être réduit à 6 508 193 €, correspondant au montant du remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que pour assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement le chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement» doté initialement de 2 677 714 € doit être fixé à la somme de 2 239 521 €;

CONSIDERANT que, compte tenu des ajustements apportés, le total des recettes de la section d'investissement, opérations réelles et opérations d'ordre, initialement pourvues à hauteur de 32 426 745 €, doit être ramené à **26 846 745 €**;

CONSIDERANT que la section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT que, s'agissant du budget principal, le total des recettes s'élève à 101 041 006,93 € celui des dépenses à 105 173 782,80 € soit un déséquilibre global de **4 132 775,87 €**;

4.2 – LE BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT FONCIERE

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en recettes comme en dépenses est de 10 000 000 € tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

CONSIDERANT que, toutefois, cette opération n'a pu, en l'état, faire l'objet d'aucune décision ; qu'en effet, le terrain d'assiette est toujours la propriété de la SAIEM dont les comptes de l'exercice 2005 n'ont pas été arrêtés ; qu'enfin, la valeur vénale de ce terrain n'a pas fait l'objet d'aucune évaluation par les services fiscaux ;

CONSIDERANT que la situation financière de la commune ne peut qu'inciter à la plus grande prudence ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de doter à 0€ l'ensemble des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes ;

4.3 – LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

CONSIDERANT que, les inscriptions portées aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement n'appellant pas de remarques particulières, ils doivent être arrêtés tels que votés ;

DEMANDE au conseil municipal de délibérer sur ces mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avis ;

OBSERVE que le présent avis ne prend pas en compte la décision modificative n°1 du 24 avril 2006 reçue en préfecture le 4 mai 2006, date postérieure à la saisine ; le caractère exécutoire de cette délibération étant par voie de conséquence nécessairement suspendu, les opérations considérées pourront le cas échéant être prises en compte dans le prochain budget supplémentaire ;

OBSERVE que si la communauté d'agglomération a effectivement prévu une subvention d'équipement pour les communes membres à hauteur de 1 000 000 € lors de sa délibération du 11 mai 2006, il ne peut être tenu compte en l'état de cette éventuelle ressource supplémentaire pour la commune ;

INVITE la commune de Corbeil-Essonnes au titre de l'exercice budgétaire 2006 à :

- ne pas augmenter le déséquilibre lors des décisions budgétaires à venir ;
- ne pas recourir à de nouveaux emprunts à la seule exception de ceux inscrits dans les recettes des restes à réaliser de 2005 ;
- supprimer dans les restes à réaliser toutes les dépenses et recettes ne correspondant pas à un engagement de la commune ;
- promouvoir une politique fiscale harmonisée au sein de la communauté d'agglomération afin de générer des ressources nouvelles ;

INVITE la commune de Corbeil-Essonnes en vue de l'exercice budgétaire 2007, à :

- revenir à l'équilibre budgétaire en procédant à des économies substantielles dans les dépenses de fonctionnement ;
- mettre en place une politique réaliste d'investissement tout en respectant ses engagements.

Délibéré par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, sixième section, en sa séance du vingt quatre mai 2006.

Présents : M. SOLERY, président de section, président de séance ; M. SCHNEIDER, conseiller ; M. LAVAUD, conseiller-rapporteur.

*Jacques LAVAUD,
Conseiller*

*Marc SOLERY,
Président de section*

*Christian DESCHEEMAEKER,
Président*

ANNEXES

TABLEAUX II A1, II A2, II A3, II B1 et II B2

NOMENCLATURE M14

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	78 327 037,80	74 194 261,93
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		78 327 037,80	74 194 261,93

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	26 846 745,00	26 846 745,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		26 846 745,00	26 846 745,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	105 173 782,80	101 041 006,93
----------------------------	----------------	----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget voté	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
011	Charges à caractère général	20 030 336,00		19 381 379,00	19 995 397,80	19 995 397,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 047 672,00		38 846 655,00	39 159 344,00	39 159 344,00
014	Atténuations de produits	84 536,00				
65	Autres charges de gestion courante	4 313 976,00		4 182 910,00	4 182 910,00	4 182 910,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		61 476 520,00		62 410 944,00	63 337 651,80	63 337 651,80
66	Charges financières	3 490 771,00		4 171 526,00	4 357 296,00	4 357 296,00
67	Charges exceptionnelles	39 631,00		364 770,00	439 443,00	439 443,00
68	Dotations aux provisions (4)				5 452 191,00	5 452 191,00
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		65 006 922,00		66 947 240,00	73 586 581,80	73 586 581,80
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 680 156,00		2 677 714,00	2 239 521,00	2 239 521,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	5 048 879,00		2 500 935,00	2 500 935,00	2 500 935,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 729 035,00		5 178 649,00	4 740 456,00	4 740 456,00
TOTAL		72 735 957,00		72 125 889,00	78 327 037,80	78 327 037,80

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	78 327 037,80
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget voté	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
70	Produits des services, du domaine et ventes	3 738 991,00		2 438 672,00	2 438 672,00	2 438 672,00
73	Impôts et taxes	46 585 407,00		47 320 873,00	51 722 982,16	51 722 982,16
74	Dotations et participations	16 982 538,00		20 603 224,00	18 269 487,77	18 269 487,77
75	Autres produits de gestion courante	775 754,00		827 870,00	827 870,00	827 870,00
013	Atténuation de charges	1 050 000,00		605 000,00	605 000,00	605 000,00
Total des recettes de gestion courante		69 132 690,00		71 795 639,00	73 864 011,93	73 864 011,93
76	Produits financiers	3 000,00		900,00	900,00	900,00
77	Produits exceptionnels	1 771 500,00		29 350,00	29 350,00	29 350,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		70 907 190,00		71 825 889,00	73 894 261,93	73 894 261,93
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 828 767,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 828 767,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL		72 735 957,00		72 125 889,00	74 194 261,93	74 194 261,93

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	74 194 261,93
--	----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget voté	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	636 320,00		479 200,00	469 200,00	469 200,00
204	Subventions d'équipement versées			1 443,00	1 443,00	1 443,00
21	Immobilisations corporelles	2 724 792,00		3 158 851,00	3 158 851,00	3 158 851,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours	8 669 554,00		11 665 000,00	15 933 479,00	15 933 479,00
	Total des opérations d'équipement	12 963 000,00		9 838 479,00		
	Total des dépenses d'équipement	24 993 666,00		25 142 973,00	19 562 973,00	19 562 973,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	6 164 650,00		6 518 193,00	6 518 193,00	6 518 193,00
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	381 000,00		354 136,00	354 136,00	354 136,00
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	6 545 650,00		6 872 329,00	6 872 329,00	6 872 329,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	31 539 316,00		32 015 302,00	26 435 302,00	26 435 302,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 828 767,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)			111 443,00	111 443,00	111 443,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 828 767,00		411 443,00	411 443,00	411 443,00
	TOTAL	33 368 083,00		32 426 745,00	26 846 745,00	26 846 745,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES	26 846 745,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget voté	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement	1 473 377,00		8 059 842,00	11 274 598,00	11 274 598,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 637 040,00		5 026 277,00	6 508 193,00	6 508 193,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	12 963 000,00		9 838 479,00		
	Total des recettes d'équipement	24 073 417,00		22 924 598,00	17 782 791,00	17 782 791,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	2 020 000,00		3 279 749,00	3 279 749,00	3 279 749,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	381 000,00		354 136,00	354 136,00	354 136,00
024	Produits des cessions			578 170,00	578 170,00	578 170,00
	Total des recettes financières	2 401 000,00		4 212 055,00	4 212 055,00	4 212 055,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement	26 474 417,00		27 136 653,00	21 994 846,00	21 994 846,00
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	2 680 156,00		2 677 714,00	2 239 521,00	2 239 521,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	4 213 510,00		2 500 935,00	2 500 935,00	2 500 935,00
041	Opérations patrimoniales (5)			111 443,00	111 443,00	111 443,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 893 666,00		5 290 092,00	4 851 899,00	4 851 899,00
	TOTAL	33 368 083,00		32 426 745,00	26 846 745,00	26 846 745,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES	26 846 745,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	19 995 397,80		19 995 397,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 159 344,00		39 159 344,00
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	4 182 910,00		4 182 910,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières	4 357 296,00		4 357 296,00
67	Charges exceptionnelles	439 443,00		439 443,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 452 191,00	2 500 935,00	7 953 126,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 239 521,00	2 239 521,00
Dépenses de fonctionnement - Total		73 586 581,80	4 740 456,00	78 327 037,80

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
		78 327 037,80

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)	6 518 193,00		6 518 193,00
18	Compte de liaison : affectation (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	469 200,00		469 200,00
204	Subventions d'équipements versés	1 443,00		1 443,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 158 851,00		3 158 851,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)	15 933 479,00	410 000,00	16 343 479,00
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	354 136,00		354 136,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciations des immobilisations (5)</i>		1 443,00	1 443,00
39	<i>Provisions pour dépréciations des stocks et en-cours (5)</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciations des comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciations des comptes financiers (5)</i>			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		26 435 302,00	411 443,00	26 846 745,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
		26 846 745,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

1 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	605 000,00		605 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 438 672,00		2 438 672,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>		300 000,00	300 000,00
73	Impôts et taxes	51 722 982,16		51 722 982,16
74	Dotations et participations	18 269 487,77		18 269 487,77
75	Autres produits de gestion courante	827 870,00		827 870,00
76	Produits financiers	900,00		900,00
77	Produits exceptionnels	29 350,00		29 350,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
Recettes de fonctionnement - Total		73 894 261,93	300 000,00	74 194 261,93

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	74 194 261,93

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 279 749,00		3 279 749,00
13	Subventions d'investissement	11 274 598,00		11 274 598,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 508 193,00		6 508 193,00
18	Compte de liaison : affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours		110 000,00	110 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	354 136,00		354 136,00
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		2 436 780,00	2 436 780,00
29	<i>Provisions pur dépréciations des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciations des stocks et en-cours (5)</i>			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)		1 443,00	1 443,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		64 155,00	64 155,00
49	<i>Provisions pour dépréciations des comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciations des comptes financiers (5)</i>			
010	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		2 239 521,00	2 239 521,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	578 170,00		578 170,00
Recettes d'investissement - Total		21 994 846,00	4 851 899,00	26 846 745,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
+	AFFECTATION AU COMPTE 1068	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 846 745,00